

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le dix sept octobre deux mille huit, à dix neuf heures trente, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean Pierre DUFAU, Député Maire de CAPBRETON.

Etaient présents les Elus inscrits au tableau.

Absents excusés : Mme LIAUNET, Mme FERREIRA, Mme PETIT, Mme SALMON, Mme DUGUE, Mme BOUILLE-VAGNEJUR, Mme DEHEZ, M. KÖHLER, qui ont donné procuration.

M. PUYAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2008 fait l'objet d'observations particulières.

Monsieur COSTABADIE indique que la liste de questions diverses envoyées par Madame DUBARRY n'a pas été reprise dans le compte-rendu de la précédente séance.

Monsieur le Maire répond que cette lettre sera annexée au précédent compte-rendu et sera également rajoutée sur le site internet de la Ville.

Monsieur le Maire fait part d'informations diverses :

- la semaine bleue du 20 au 24 octobre 2008 organisée par le CCAS en faveur des personnes retraitées.

- lecture du courrier de M. COLLE, Directeur de l'Ecole Maternelle pour remercier de la création d'une nouvelle classe.

- lecture de la décision qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, à savoir : passation du contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 8260 € HT avec M. DEMANGE, Architecte (réhabilitation et extension du restaurant du centre de loisirs pour passage en liaison froide).

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision de mettre fin aux fonctions de Directeur Général des Services, poste occupé par M. Jean Roger LARUE. La fin de fonction prend effet le premier jour du troisième mois suivant l'information de l'assemblée délibérante, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2009. La vacance de poste sera transmise au Centre de Gestion des Landes, après information du Conseil Municipal.

Cette information ne donne pas lieu à débat ou à l'adoption d'une délibération. La délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale sera également informée de cette décision.

Mme DUBARRY souhaite faire une remarque sur ce dernier point. Elle fait part de son entretien, en présence de Monsieur COSTABADIE, au mois de septembre avec Monsieur LACLEDERE, lors duquel elle avait posé la question sur la situation du Directeur Général des Services. Elle estime que Monsieur LACLEDERE les a pris pour des idiots. Elle déplore cette attitude lamentable.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'admet pas cette attaque « ad nominem ».

Monsieur LACLEDERE rétorque à Madame DUBARRY que ses propos sont erronés. Il lui a indiqué, lors de cet entretien, que Monsieur le Directeur Général des Services faisait toujours partie du personnel communal, et qu'il en fait toujours partie.

Madame DUBARRY n'est pas d'accord avec cette version des faits et confirme ses propos.

Monsieur le Maire lui reproche de ne pas connaître les règles de fonctionnement du personnel communal. Il lui indique que Monsieur LARUE, bien que déchargé de fonction, reste fonctionnaire territorial, au grade d'attaché principal. Il précise qu'il n'était pas autorisé, aux regards des textes réglementaires, à donner cette information au Conseil Municipal avant l'expiration du délai des six mois après l'installation du Conseil Municipal. Il ajoute que Monsieur LARUE a été prévenu, par lettre recommandée puis a été reçu en entretien, comme le veut la procédure.

Avant d'aborder l'ordre du jour, M. le Maire demande si le Conseil Municipal l'autorise à passer trois dossiers non inscrits à l'ordre du jour concernant :

- la création de la commission communale « campings »,
  - la voie de contournement – participation financière de la Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud,
  - la voie de contournement – convention avec le Conseil Général.
- Le Conseil Municipal donne son accord.

### **1° CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE « CAMPINGS » (Rapporteur : M. le Maire)**

L'article L. 2121-22 du CGCT prévoit que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil.

Il est proposé de créer une nouvelle commission municipale pour les questions relatives aux campings municipaux de Bel Air, de la Civelle et du Bourret.

Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit la composition de la Commission Municipale « Campings » :

- Président : M. le Maire.
- Suppléant : M.LACLEDERE.
- Membres : Mme Louise ROQUES, M. Alain LARRIEU, M. Michel ROQUES, Mme Martine SALMON, M. Jean Yves SORIN, M. Jean François COSTABADIE.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

### **2° VOIE DE CONTOURNEMENT - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE SUD (Rapporteur : M. le Maire)**

Suivant délibération, en date du 11 avril 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux de réalisation du tronçon de la voie de contournement compris entre la RD 28 et la RD 133 pour un montant de 1 326 398,15 € HT.

Suivant avenant n°1 de la convention générale, le Conseil Général participe au financement de cette opération à concurrence d'un tiers de la dépense des travaux.

La Communauté des Communes Marenne Adour Côte Sud, suivant la convention à établir entre la MACS et la Ville de Capbreton, s'engage à participer au financement de cette opération à concurrence d'un tiers de la dépense des travaux soit 475 000 €.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les deux parties.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Monsieur le Maire remercie le Président de la Communauté de Communes pour sa participation financière.

### **3° CONVENTION VOIE DE CONTOURNEMENT (Rapporteur : M. LACLEDERE)**

Le Conseil Général propose, par convention, de définir les principes généraux des engagements respectifs des deux parties (Conseil Général et Ville de Capbreton) afin d'en préciser notamment l'objet, le programme d'aménagement et la nature des travaux à réaliser dans le cadre général de cette convention.

Pour mémoire le programme d'aménagement est composé de 3 opérations du sud au nord :

- \* opération 1 Section RD 652 – RD 28
- \* opération 2 Section RD 28 – RD 133
- \* opération 3 Section RD 133 – RD 33

Seuls sont initiés à ce jour les travaux de l'opération 2 (Section RD 28 – RD 133).

A cet effet, cette opération fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention générale qui précise les dispositions particulières inhérentes à cette seule opération.

Les clauses de la convention générale précisent, par ailleurs, que la Commune remet au Conseil Général à l'achèvement, chaque section de déviation, qui l'intégrera à son domaine public routier.

En contrepartie, ce transfert s'accompagnera d'une intégration dans la voirie communale, conformément aux dispositions schématiques, d'une partie des voies actuellement classées dans le domaine public routier du Conseil Général et correspondant à chaque section de la voie de contournement achevée.

A ce titre, l'avenant n°1 à la convention générale qui concerne exclusivement l'opération n°2 prévoit le financement à hauteur d'un tiers des dépenses de construction de cette section par le Conseil Général.

Il prévoit, par ailleurs, le classement dans le domaine routier public du Conseil Général et la rétrocession à la Commune de Capbreton après réfection des revêtements de chaussée par le Conseil Général des voies suivantes :

- \* RD 652 : de limite de commune au nord à la RD 152
- \* RD 28 : de la RD 152 à la plage (l'ouvrage de quai de l'Avenue Pompidou demeurant sous la compétence SIVOM)

- \* RD 152 : de la RD 28 à la limite de commune
- \* RD 133 : au nord de la RD 152 à la RD 418

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention générale établie par le Conseil Général ainsi que l'avenant n°1 à la convention générale traitant particulièrement de la voie de contournement dans sa partie comprise entre la RD 28 et la RD 133.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Monsieur COSTABADIE est surpris de la procédure de classement suivie d'une procédure d'intégration dans la voirie communale.

Monsieur le Maire lui indique que le Conseil Général des Landes profite, lors de l'ouverture d'une voie nouvelle, de passer conjointement ces deux éléments.

#### **4° EXTENSION CRECHE MUNICIPALE ET CREATION HALTE-GARDERIE - AVENANTS NUMEROS 1 ET 2 AUX MARCHES DE TRAVAUX** (Rapporteur : M. MARRON)

Par délibération en date du 29 juin 2007, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à initier la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de l'extension de la crèche municipale.

Par délibération en date du 31 août 2007, le Conseil Municipal a attribué les marchés des lots 1,2, 3,5,6,7,8,9 et 11, les lots 4 et 10 étant infructueux.

Par délibération en date du 12 octobre 2007, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°1 du lot 11 (cuisine) pour un montant de 6256,75 € H.T.

Par délibération en date du 21 janvier 2008, les marchés des lots 4 et 10 ont été attribués à la suite d'une procédure adaptée.

Par délibération en date du 30 mai 2008, le Conseil Municipal a validé les avenants aux lots n°1,2,3,4,5,8,9 et 10 pour un montant de 21 459,20 € HT.

Compte tenu des modifications mineures apportées au projet et des travaux de reprises de peintures, il convient de prendre en compte les avenants suivants :

Lot 4 - Menuiseries intérieures :	1 587,08 € HT
Lot 6 - Carrelage/Faïences :	- 928,76 € HT
Lot 7 - Sols souples :	- 1 411,52 € HT
Lot 8 - Electricité :	- 200,50 € HT
Lot 10 – Peinture :	1 722,35 € HT
Lot 11 – Cuisine :	- 110,33 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>658,32 € HT</b>

Ces avenants portent le total des marchés de 584 851,90 € HT à 585 510,22 € HT.

La Commission Municipale d'Appel d'Offres, consultée le 18 septembre 2008, a émis un avis favorable à la passation de ces avenants.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants.

Monsieur COSTABADIE demande si d'autres avenants sont encore à prévoir. Il souhaite que les dossiers de marché soient plus cadrés.

Monsieur le Maire répond que lors de l'exécution d'un marché, il y a quelquefois des défaillances ou des malfaçons. Il regrette cette situation mais est bien obligé d'en tenir compte.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

#### **5° MARCHE CHAUFFAGE ET PRODUCTION D'EAU CHAUDE SANITAIRE AVEC GROS ENTRETIEN** (Rapporteur : M. MARRON)

Par délibération en date du 25 juillet 2008, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure d'appel d'offres ouvert afin de satisfaire les besoins du marché de conduites des chauffes et des installations de productions d'eau chaude sanitaire de la Ville de Capbreton intégrant le gros entretien.

La Commission Municipale d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 3 octobre 2008, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise COFATHEC pour un montant annuel de 21 225 HT (soit 25 385,10 € TTC).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur COSTABADIE félicite Monsieur CUFAY ainsi que les services techniques pour l'élaboration de ce marché.

#### **6° CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DESTINÉ AUX SERVICES MUNICIPAUX (« LA JARDINIÈRE ») - ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX DES LOTS 7 ET 12** (Rapporteur : M. LARRIEU)

Vu la délibération en date du 27 juillet 2007, autorisant Monsieur le Maire à initier la procédure d'Appel d'Offres ouvert conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, afin de satisfaire les besoins de cette opération.

Vu la délibération du 25 juillet 2008 attribuant 10 lots sur 12 et autorisant Monsieur le Maire à lancer une procédure de marché négocié pour attribuer les lots 7-Plomberie/Sanitaire/Chauffage et 12-Serrurerie restants.

Vu la procédure de marché négocié engagée le 28 juillet 2008.

Vu les résultats de la négociation menée par Monsieur le Maire

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres du 10 octobre 2008 attribuant les marchés suivants :

- Lot 7 – Plomberie / sanitaire / chauffage à l'entreprise LAMAZOUADE pour un montant de 70 898,43 € HT (soit 84 794,52 € TTC).
- Lot 12 – Serrurerie à l'entreprise ABC SERRURERIE pour un montant de 6 388,00 € HT (soit 7 640,05 € TTC).

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres.

Le dossier est adopté à l'unanimité

Madame DUBARRY souhaite que soit précisée l'indication du siège social pour chaque entreprise retenue, lors de marchés publics.

Monsieur le Maire lui répond que sa demande sera prise en compte.

**7° CONVENTION DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE SUD A LA COMMUNE DE CAPBRETON DES DÉPENSES DE MAIN D'ŒUVRE EFFECTUÉES PAR LES AGENTS COMMUNAUX SUR LES VOIRIES TRANSFÉRÉES (Rapporteur :Monsieur LACLEDERE)**

La Commission d'évaluation de transfert des charges dans sa séance du 8 décembre 2003 a arrêté avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003 :

\* le tableau général de répartition et de transfert des charges servant au calcul et au versement de l'attribution de compensation de chaque commune de MACS

\* le tableau annexe au tableau général précité des champs transférés, intitulé annexe 1 « Frais divers de voiries transférées servant au calcul de l'attribution de compensation » détaillant sur la base des déclarations des communes les prestations annuelles de main d'œuvre prises en charge par la communauté au titre de sa compétence voirie pour :

- la mise en place de panneau de signalisation
- l'application des peintures routières
- le fauchage des bas-côtés et le curage des fossés.

La Commune de Capbreton a approuvé par délibération le tableau général des charges transférées et son annexe 1 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003.

La Commune de Capbreton pouvant être amenée à effectuer avec ses agents des prestations de compétence communautaire dans le cadre du tableau annexe 1 précité, la Commission d'évaluation de transfert des charges a évalué à 13 euros le tarif horaire de remboursement par MACS à la Commune de Capbreton des prestations réalisées par ses agents.

Ce remboursement par MACS auprès de la Commune de Capbreton des dépenses de

main d'œuvre effectuée par les agents communaux sur les voiries transférées fait l'objet d'une convention entre la Communauté des Communes et la Commune de Capbreton.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Communauté des Communes MACS et la Commune de Capbreton au titre de l'année 2007 suivant état déclaratif annexé, cette convention étant établie sur le projet de convention type correspondant adopté par l'assemblée communautaire en séance du 5 juin 2008.

Madame DUBARRY demande si le tarif horaire est le même que pour les autres communes de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud.

Monsieur KERROUCHE lui répond que ce tarif se situe désormais dans la fourchette basse, alors qu'il était dans la moyenne haute en 2002. Les communes pourraient revoir ce tarif, après réunion de la commission de transfert de charges.

Le dossier est adopté par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

## **8° LOTISSEMENT LE DOMAINE DU RESINIER – ATTRIBUTION DE LOTS « CONTRAINTS » (Rapporteur : Monsieur AMIEL)**

Certains lots contraints du lotissement intercommunal Le Résinier n'ont pas été vendus à ce jour. Suite au désistement de M. GONCALVES José et M. VAUDIN Yann, il est proposé de réattribuer le lot 56 à M. NORMAND Paul et Mlle LAMARQUE Karen et le lot 62 à M. et Mme MAYRARGUE Emmanuel et Eglantine.

D'autre part, compte tenu des difficultés rencontrées pour vendre certains terrains présentant une surface importante ou un fort dénivelé, il est proposé de procéder à un abattement du montant d'acquisition.

Seraient concernés :

- Le lot 56 d'une superficie approximative de 1 024 m<sup>2</sup>, présentant un fort dénivelé. Un abattement de 10% du montant est proposé.
- Le lot 70 d'une superficie approximative de 1 373 m<sup>2</sup>. Ce lot bénéficierait d'un abattement de 15%.

Le Conseil Municipal, décide :

- D'attribuer le lot 56, d'une superficie approximative de 1 024 m<sup>2</sup>, au prix de 110 € le m<sup>2</sup> avec un abattement de 10% sur le prix total du terrain, à **Mr NORMAND Paul** et **Mlle LAMARQUE Karen** (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 2003 avenue de la Plage à Ondres (40440) ;
- D'attribuer le lot 62, d'une superficie approximative de 1 112 m<sup>2</sup>, au prix de 110 € le m<sup>2</sup>, à **Mr et Mme MAYRARGUE Emmanuel et Eglantine** (ou toute personne morale qu'ils substitueraient et dont ils seraient les associés majoritaires) demeurant 297 allée de la Bergeronnette à Ondres (40440) ;
- De procéder à un abattement de 15 % sur le montant du lot n°70 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente avec le futur acquéreur.
- De confier à Maître CAPDEVILLE la passation des actes.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Madame DUBARRY rappelle qu'il existe une liste d'attente et exprime sa surprise de voir baisser le prix de certains terrains. Elle trouve curieux de réaliser un abattement de 15% sur un lot non attribué.

Monsieur le Maire précise que les acquéreurs du lot n°56 ont eux-même sollicité cet abaissement de prix, en raison du devis de travaux de nivellement estimé à plus de 20.000 €. L'abattement s'élève à environ 11.000 €. Il estime qu'il fallait répondre à la demande des acquéreurs.

Il ajoute que des abattements sur le montant des terrains ont été réalisés, par le passé, pour le lotissement du Tuc des Sables. Il indique que ces abattements sont réalisés sur des grands terrains de plus de 1 000 m<sup>2</sup>.

Madame DUBARRY demande si la commune ne pourrait pas réaliser les travaux de nivellement ?.

Monsieur le Maire répond que la dépense serait de 20 000 €, au lieu de 11 000 €.

Monsieur AMIEL ajoute que les travaux de nivellement ne peuvent être entrepris si le projet de construction n'est pas connu.

Après le vote, Monsieur le Maire informe qu'un acquéreur a été trouvé pour le lot n°70.

### **9° DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL & BUDGETS ANNEXES** (Rapporteur : M. LACLEDERE)

Le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif voté le 11 avril 2008, la décision modificative n°1 le 25 juillet 2008 et la décision modificative n°2 le 12 septembre 2008.

Il convient de procéder à la modification et/ou à la création de crédits de certaines lignes budgétaires en raison d'ajustements réglementaires à réaliser.

Le Conseil Municipal approuve les modifications et inscriptions budgétaires nouvelles dont le détail a été remis à chaque Conseiller Municipal.

La section de fonctionnement et la section d'investissement du budget principal sont adoptées par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Les budgets annexes assainissement, eau potable, casino, camping bel air, camping la civelle, camping du Bouret, établissements de bains, festival des déferlantes, lotissement du résinier, front de mer, service aux familles, parc de loisirs, parking sont adoptés par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DUBARRY, Mme DEHEZ, M. COSTABADIE, M. KÖHLER).

Concernant le Festival des Déferlantes, Monsieur COSTABADIE estime que la raison de la baisse de recettes n'est pas seulement à imputer à la crise. Il estime que la diffusion publicitaire n'a pas été suffisante. Il pense qu'un effort sur la publicité devrait drainer plus de festivaliers.

Madame DUBARRY souhaite avoir des précisions sur la ligne de dépense « Repas ».

Monsieur LACLEDERE lui répond que l'estimation financière avait été faite sur l'article 6132 au lieu de 6232. L'augmentation réelle de la dépense est de 9.000 €.

Madame DUBARRY ajoute que cette dépense lui paraît excessive.

Monsieur le Maire rappelle que le Festival des Déferlantes est un festival particulier accueillant plus de 200 québécois. Les repas pris en charge par la Commune sont la contrepartie des transports à la charge du Gouvernement Québécois.

Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré Monsieur Maurice SEGAL, directeur artistique du Festival des Déferlantes, pour proposer une autre formule en 2009.

Concernant le budget aux familles, Madame DUBARRY indique qu'un nombre important d'enfants mangent à la cantine. Certains enfants de l'école maternelle mangent avec les enfants du cours élémentaire. Or, il semblerait que le mobilier de restauration ne soit pas adapté à leur taille.

Monsieur le Maire estime qu'il faut faire une différenciation des tarifs en fonction des revenus. La restauration scolaire coûte plus cher à la collectivité, en raison des équipements, du personnel et des repas. Ce coût doit être maîtrisé.

Concernant le budget du parking, Madame DUBARRY espère que le parking rapportera un peu plus à la commune.

Monsieur LACLEDERE signale qu'il s'agit de l'inscription de recettes supplémentaires par rapport au budget initial.

Monsieur le Maire demande à Madame DUBARRY si elle souhaite que le parking soit payant à l'année.

Madame DUBARRY répond affirmativement.

### **10° GARANTIE D'EMPRUNT POUR LE CCAS (Rapporteur Mme CASTEBRUNET)**

La Ville de CAPBRETON est sollicitée par le Centre Communal d'Action Sociale pour garantir un emprunt de 850 000 € maximum en vue de financer les travaux de la Maison de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Il s'agit d'un prêt réalisé auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente à taux fixe de 5,06 % et remboursable en 25 années par échéance annuelle.

Concernant le budget communal, les annuités d'emprunt (dette réelle + dette garantie) représentent à ce jour 11 % des recettes réelles de fonctionnement, pourcentage inférieur au plafond autorisé par la réglementation (50 %).

Le Conseil Municipal décide d'accorder au Centre Communal d'Action Sociale une garantie à 100 % de l'emprunt de 850.000 € maximum à contracter auprès de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou-Charente pour une durée de 25 ans.

Le dossier est adopté par 28 voix pour et une non participation au

vote (M. LACLEDERE).

**11° CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE L/K – RTELE** (Rapporteur : Mme BETAILLE-GUERMEUR)

La Société L/K-RTELE représentée par Melle Julie GOURCY, a sollicité la Mairie de CAPBRETON pour s'associer à son projet de réalisation et production d'un film tourné aux Iles Mentawai en Indonésie. Des surfeurs capbretonnais vont participer au tournage.

La diffusion de ce film est prévue en avril 2009, via le magazine Surf Europe (n°64), sous forme de DVD, dans cinq pays européens.

La Société L/K-RTELE s'engage dans ce film à :

- Citer la ville comme partenaire dans le film (générique de début et de fin).
- Insérer dans les bonus un clip promotionnel de ville (durée 4 minutes).
- Insérer dans le DVD un lien vers le site internet de la ville.
- Faire apparaître le logo de la ville sur la couverture du DVD.
- Mettre en valeur la ville de Capbreton au sein même du film.

La participation financière de la commune est de 2000 euros HT. Cette somme sera versée fin novembre 2008 au moment de la remise d'un clip personnalisé d'annonce de la vidéo.

La somme est prévue sur le budget culture-communication, ligne 6232-331.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Le dossier est adopté par 28 voix pour, 1 voix contre (M. LARRIEU).

Monsieur COSTABADIE se félicite de l'aide apportée à une jeune société capbretonnaise.

**12° SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LOUS PIBALOUS » (Vide-grenier)**  
(Rapporteur : Monsieur GIRAUDEAU)

Il convient d'attribuer une subvention à l'association « Lous Pibalous » à la suite de l'organisation du vide grenier du dimanche 28 septembre 2008.

Le montant de cette subvention est calculé en tenant compte des recettes encaissées et des frais de personnel communal ayant participé à cette manifestation.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'Association « Lous Pibalous » une subvention de 3 297,45 € au titre de l'année 2008 ( 3 364,20 € de recettes réalisées ce jour là, moins les frais de personnel de Police Municipale supportés par la Commune (régisseur) soit 66,75 €)

La dépense sera imputée à l'article 40 - 6574 du budget principal (exercice 2008).

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur COSTABADIE demande si l'association a fourni un journal de recettes.

Madame ROQUES répond que c'est obligatoire.

### **13° PROGRAMME DE TRAVAUX 2009 FORÊT COMMUNALE (Rapporteur : M. Marron)**

Un plan de gestion est actuellement en cours d'élaboration en partenariat avec l'**Office National des Forêts**, aussi convient-il que la commune de **CAPBRETON** examine les propositions de l'ONF concernant les coupes de bois et les travaux d'entretien à réaliser en forêt communale pour l'année 2009.

Le détail des coupes et des travaux a été remis à chaque Conseiller Municipal.

Le Conseil Municipal approuve les propositions qui ont été examinées en partenariat avec l'**Office National des Forêts**.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Madame DUBARRY demande si une visite de la forêt communale sera prochainement organisée.

Monsieur MARRON lui répond que cette visite pourra bientôt avoir lieu.

### **14° MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 8.3, 8.4 ET 8.5 DES STATUTS DE MACS (Rapporteur : M. LACLEDERE)**

Dans sa séance du 15 septembre 2008, le Conseil Communautaire de MACS a modifié les statuts des articles 8.3, 8.4 et 8.5 concernant les modalités de représentation des 23 communes membres au sein du conseil communautaire.

Il est proposé à chaque Conseil Municipal des 23 communes membres de se prononcer sur les modifications envisagées.

#### **Ancienne rédaction des articles : 8 – Conseil communautaire**

**8.3°** L'opposition au sein des conseils municipaux est représentée au sein du conseil communautaire pour les communes dont les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste (+ de 3 500 habitants). Cette représentation se fait selon les règles de calcul de la représentation au sein des conseils municipaux.

**8.4°** Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population de chaque commune selon la règle suivante :

Jusqu'à 1999 : 2 représentants  
De 2000 à 3499 : 3 représentants  
De 3500 à 4999 : 4 représentants

De 5000 à 7499 : 5 représentants  
 Plus de 7500 : 6 représentants.

8.5 au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	5+1
JOSSE	2
LABENNE	3+1
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	4+1
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	4+1
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

### **Nouvelle rédaction des articles : 8 – Conseil communautaire**

**8.3)** Le nombre de délégués au conseil communautaire croît en fonction de la population

de chaque commune selon la règle suivante :

- Jusqu'à 1 999 : 2 représentants
- de 2 000 à 3 499 : 3 représentants
- de 3 500 à 4 999 : 4 représentants
- de 5 000 à 7 499 : 5 représentants
- plus de 7 500 : 6 représentants

**8.4)** Dans les communes de plus de 3 500 habitants un poste de délégué communautaire est réservé à l'opposition municipale.

**8.5)** au sein du conseil communautaire, la représentation des communes est la suivante :

COMMUNES	Représentation au conseil communautaire
ANGRESSE	2
AZUR	2
BENESSE MAREMNE	2
CAPBRETON	6
JOSSE	2
LABENNE	4
MAGESCQ	2
MESSANGES	2
MOLIETS ET MAÂ	2
ORX	2
SAINT GEOURS DE MAREMNE	3
SAINT JEAN DE MARSACQ	2
SAINT MARTIN DE HINX	2
SAINT VINCENT DE TYROSSE	5
SAINTE MARIE DE GOSSE	2
SAUBION	2
SAUBRIGUES	2
SAUBUSSE	2
SEIGNOSSE	3
SOORTS HOSSEGOR	3
SOUSTONS	5
TOSSE	3
VIEUX BOUCAU	2
	62

Vu la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-10 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2001 portant création de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ,

Vu les arrêtés préfectoraux des 14 mai 2002, 14 mars 2003, 10 octobre 2003, 23 mars 2004, 13 avril 2006, du 8 août 2006 et du 29 juillet 2008 autorisant les modifications successives de statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud,

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 septembre 2008 approuvant les modifications des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud concernant les modalités de représentations des 23 communes membres au sein du conseil communautaire,

Vu les projets de modifications des articles 8.3, 8.4 et 8.5 des statuts de MACS,

Le Conseil Municipal approuve les modifications statutaires concernant les articles précités relatifs aux modalités de représentation des 23 communes membres au sein du Conseil Communautaire.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Madame DUBARRY indique qu'elle a déjà fait cette remarque en assemblée communautaire. Elle estime que cette modification est le prétexte pour retarder la désignation d'un élu d'opposition par le Maire de Labenne.

Monsieur KERROUCHE ne souhaite pas revenir sur ce point. Il rappelle que la Communauté de Communes MACS est l'une des rares communautés à représenter l'opposition. Il poursuit en indiquant que ce changement de statuts est réalisé pour ne plus avoir d'équivoque sur ce sujet. Il ajoute que le Maire de Labenne et son conseil municipal ont toujours affirmé qu'ils désigneraient un élu d'opposition dès que cette régularisation serait adoptée.

#### **15° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS** (Rapporteur : M. LARRIEU)

Les modifications à apporter au tableau des effectifs concernent le service des Finances et la Crèche Municipale.

##### **1) Modification de quota horaire**

Il est proposé la modification du quota horaire d'un poste, au service Financier, d'adjoint administratif de 1ère classe à 30/35ème, à temps complet, en raison de l'accroissement de la charge de travail.

##### **2) Transformation de postes**

Il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique de 2° classe à temps non complet (20/35ème) en un poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet, pour un agent exerçant des missions de secrétariat à la crèche municipale (17 H 30) et d'accueil à la police municipale (17 H 30).

Une modification de filière est également proposée pour un adjoint technique de 2° classe à temps complet en agent social de 2° classe à temps complet, l'agent effectuant la totalité de ses missions auprès des enfants de la crèche municipale.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à ouvrir les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2008, pour le service des Finances ;
- 1 poste d'adjoint administratif de 2° classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2008, pour la crèche municipale;
- 1 poste d'agent social de 2° classe à temps complet, à compter du 1er décembre 2008.

La rémunération et la durée de carrière des agents seront celles fixées par la

réglementation en vigueur pour chacun des grades concernés.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le dossier est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été destinataire d'une correspondance émanant de Mme DUBARRY, le 13 octobre 2008, qui souhaite soumettre plusieurs questions à aborder lors de cette séance, à savoir :

« Lors du dernier Conseil Municipal du 12 septembre, nous avons voté l'intégration de Monsieur VERGES à la Commission Animation et Vie de Quartier et celle de Monsieur GALDOS à la Commission Vie Associative. Ces modifications ont été acceptées par la Minorité Municipale.

Aujourd'hui, je vous demande mon intégration en tant que titulaire conjointement avec Monsieur KÖHLER au sein de la Commission Administration Générale et Finances et que Monsieur COSTABADIE soit notre suppléant.

De même, nous vous demandons l'accord pour ma participation à la Commission pour l'Accessibilité lors des éventuelles absences du titulaire, à savoir Monsieur KÖHLER. Cette commission se réunit jeudi 16 octobre et Monsieur KÖHLER est absent. En l'état actuel, rien n'est prévu pour le remplacer et pour que la minorité municipale puisse participer à cette commission.

Quant aux réunions sur la signalisation commerciale, il serait souhaitable que je sois conviée à celles-ci. J'ai demandé, il y a plusieurs semaines, à Monsieur LACLEDERE de faire les rectifications nécessaires pour que les convocations et comptes-rendus me soient adressés. En effet, jusqu'à présent c'est Monsieur KÖHLER qui les reçoit et qui me les retransmet. Nous demandons également de siéger simultanément M. COSTABADIE et moi-même au groupe de travail extra-municipal pour les opérations d'aménagement.

Enfin, nous vous soumettons les questions diverses suivantes que nous souhaitons voir figurer dans la prochaine séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2008 :

- concernant le projet de balnéothérapie sur le front de mer, pourrions-nous avoir connaissance des transactions qui ont eu lieu avec la SATEL et des opérateurs privés suite à votre RDV du 15 septembre avec ces opérateurs ?.

- Le groupe de travail concernant les opérations d'aménagement du centre ville et de la zone d'activité n'a toujours pas été réuni. Des délégués extérieurs venant de la société civile, des associations représentatives comme les associations des commerçants devraient pouvoir participer à ce travail extra-municipal, selon vos propos en date du 21 mars 2008. Où en sommes-nous aujourd'hui au niveau de l'avancée de cette réflexion ?.

- Vous avez annoncé que des entreprises s'implanteront dans la zone commerciale attenante à la voie de contournement. Quelles sont ces entreprises ?; est-il prévu un cahier des charges, un règlement de la zone ? ».

- A la première question, Monsieur le Maire répond que la Commission des Finances, composée de 9 membres, n'a qu'un seul représentant de l'opposition. Mais, en cas d'absence, il peut être représenté par un suppléant.

Les mêmes règles s'appliquent pour la proportionnalité de l'opposition dans toutes les

commissions municipales. Il ne peut, légalement, modifier la représentation de la minorité municipale.

- Information sur le rendez-vous avec les investisseurs privés sur le projet de balnéothérapie. Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une opération privée. La Commune n'est pas partie prenante dans la transaction avec les investisseurs privés. Le projet continue d'avancer. La SATEL n'était pas présente à la réunion.

- Le groupe de travail « Centre Ville » se réunira en 2009, avec Monsieur LARRIEU et Madame ROQUES. Idem pour le groupe de travail pour la zone d'activités près de la voie de contournement. La Commission de l'Urbanisme doit travailler, au préalable, sur l'aménagement de la zone. Il y aura un cahier des charges. Mais cette zone ne sera pas gérée comme un lotissement artisanal mais par grands ensembles.

- Les enseignes susceptibles de s'installer sur la zone sont le Centre Leclerc et les Briconautes à titre d'exemple.

Madame DUBARRY demande le souhait de la Municipalité comme activités sur cette zone.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agirait des activités de commerce mais est également sollicité pour des activités médicales ou para-médicales.

Madame DUBARRY regrette qu'elle n'ait pas plus d'informations sur le projet de balnéothérapie.

Monsieur le Maire répond qu'il préfère que l'information soit confirmée. Il ajoute qu'il organisera une présentation du projet en Commission Générale, le moment venu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

CAPBRETON, le 23 octobre 2008.

Le Maire,  
Député des Landes,

Jean Pierre DUFAU.